Réf. Farde e-Assemblées : 2691632

N° OJ : 113

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Sports.- Asbl Balam.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2025.- Montant : 5.300,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Balam;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2025.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 5.300,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2025 à l'attention de l'asbl Balam pour l'achat de matériel sportif (Anneaux de cross training, kettlebell, training band élastiques, barre de musculation,…) (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Balam sont adoptés.

Annexes :

Convention AE1 Balam FR+NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)